



Département de Seine et Marne  
Commune de Quiers

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS  
du mardi 20 décembre 2022**

**DEL-2022-56**

Le mardi vingt décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Véronique THOLLET qui donne pouvoir à M. Jean-François THOLLET.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :** Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de votants : 12**

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

**Objet : Reprise du quart d'investissement du budget pour l'exercice 2023- Budget eau et assainissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022/16 du 8 avril 2022 portant adoption du budget de l'eau et de l'assainissement 2022,

Vu la délibération N°2022-32 du 5 septembre 2022 portant vote de la décision modificative N° 1 du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 ;

Vu la délibération N°2022-54 du 20 décembre 2022 portant vote de la décision modificative N° 2 du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 ;

Considérant les crédits ouverts au budget 2022, après décisions modificative, et que le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2023, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, à partir du 2 janvier 2023, dans les limites suivantes :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

Crédits 2022 (hors RAR)		Autorisation 2023 (25 %)	
Chapitre 20	10 000,00 €	Chapitre 20	2 500,00 €
Chapitre 23	2 502 276,29 €	Chapitre 23	625 569,07 €

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2023.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, CS 8630- 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Quiers, le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

